

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-032****du 19 septembre 2019****n°032****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK****OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association C.I.D.F.F.**

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), association nationale, est implanté dans le département de la Vienne. Son siège est à Buxerolles et une antenne est organisée depuis de nombreuses années à Châtellerault au foyer Creuzé.

Les services proposés par l'association, gratuits et de proximité, sont définis selon 4 axes :

- vie familiale et parentalité ; éducation et citoyenneté (information permettant au parent de retrouver sa place et son rôle au sein de la famille, action collective avec des parents, ...),*
- juridique ; accès aux droits (droits de la famille, droit social, procédures, ...),*
- lutte contre les violences (accueil et information, groupes de paroles, rencontres, débats, sensibilisation, ...),*
- emploi : accueil, information, orientation, actions en faveur de l'élargissement des choix professionnels, de la conciliation entre recherche d'emploi et garde d'enfants, de promotion de l'égalité professionnelle sur le territoire.*

Le C.I.D.F.F. a exprimé auprès de la commune des difficultés financières importantes fin 2018. En effet, l'association a demandé une mise en cessation de paiement en décembre 2018 qui lui a été accordée pour six mois par le tribunal administratif, et un mandataire a été désigné. En mars 2019, le tribunal a accordé une période d'observation à l'association en procédure de redressement judiciaire.

Un Diagnostic Local d'Accompagnement est en cours.

Le tribunal administratif a statué en juin 2019 sur la poursuite de la période d'observation et de l'activité de l'association devant les garanties et les budgets prévisionnels présentés.

Le C.I.D.F.F. souhaite sortir de la situation de redressement judiciaire avant la fin de l'année; un plan de rétablissement financier va ainsi être élaboré.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-032****du 19 septembre 2019****n°032****page 2/2**

La situation financière étant très difficile pour l'exercice 2019, l'association a sollicité en juillet auprès de la commune de Châtellerault, et de tous ses financeurs (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ville de Poitiers, CAF), une subvention exceptionnelle.

Pour rappel, Châtellerault soutient le C.I.D.F.F. au titre de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 9 400 €, complétée d'une mise à disposition gratuite de locaux et de charges (foyer Creuzé) évaluée à 7 692 €.

Compte tenu de l'importance des activités développées pour le territoire, il est proposé de soutenir l'association.

Le soutien complémentaire à la subvention de fonctionnement et à la mise à disposition de locaux à l'association revêt un caractère exceptionnel en 2019, pour l'équilibre de son budget de l'année.

L'association a vocation à rééquilibrer son budget pour les exercices suivants, c'est-à-dire sans proposition de budget prévisionnel qui intégrerait de fait systématiquement un abondement de la participation financière de la collectivité.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 47 du conseil municipal du 22 mai 2019 attribuant une subvention de 9 400 € à l'association C.I.D.F.F ,

CONSIDERANT l'examen de la demande de l'association du 22 juillet 2019 ,

CONSIDERANT que les activités concernées sont pleinement d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association C.I.D.F.F. au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette attribution.

La dépense est imputée au compte budgétaire 5 23 /6574/ 45 00 de l'exercice 2019 .

Vote : Adopté à l'unanimité